



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

### DECISION D'AUTORISATION

délivrée au titre du Régime Transitoire d'Autorisation Spéciale au GIE la Venelle.

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2016 de prise en considération du projet de parc national de forêt feuillue de plaine publié au journal officiel le 9 mars 2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation du Préfet coordonnateur de la procédure de création du parc national de forêt feuillue de plaine ;

**Vu** la demande reçue en préfecture de Haute-Marne le 24/05/2016 émanant du GIE la Venelle pour le compte du propriétaire de la forêt de Montoylle à Vivey localisée en zone d'étude de cœur du projet de parc national forêt feuillue de plaine et portant sur la création d'une piste de débardage dans le but d'éviter une zone humide au lieu-dit « Combe du Nébrot »,

**Vu** l'instruction sur place effectuée le 16/06/2016 en présence des représentants du pétitionnaire, du GIP du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, du Centre Régional de la Propriété Forestière de Champagne-Ardenne et de la DDT,

**Vu** l'avis et les recommandations formulés par le GIP du futur parc national des forêts de Champagne et Bourgogne en date des 8/06/2016 et 17/06/2016,

**Vu** l'avis et les recommandations formulés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en date du 12/07/2016,

**Considérant** que la demande comprend les éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement,

**ARRETE**

### Article 1 :

Les travaux de création d'une piste forestière de contournement d'une zone humide au lieu-dit « Combe du Nébrot » en forêt de Montoylle à VIVEY sont autorisés conformément au dossier de demande déposé .

### Article 2 :

Les recommandations suivantes devront toutefois être respectées :

- la zone de source concernée devra être contournée par le haut en terrassant le coteau entre deux anciennes places à feux clairement identifiables, portant la longueur de la piste à 80 mètres linéaires,
- le ruisseau sera strictement préservé du passage des engins par la conservation sur pied des arbres de rives à l'exception des quelques rares arbres penchés surplombant le chemin existant,
- les 3 épicéas mûrs martelés localisés au milieu de la petite zone humide en amont du ruisseau seront préservés en l'état,
- le déblai de matériau pierreux issu de la confection de la piste pourra être mis en place en renforcement de certaines portions du chemin existant,
- sur le tracé de la piste, les travaux devront être compatibles avec la prise en compte des chiroptères et des oiseaux,
- le service environnement-forêt de la DDT devra être prévenu des dates de début et de fin de chantier.

### Article 3 :

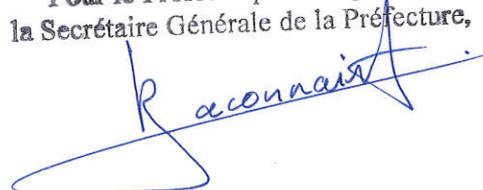
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet de la Haute-Marne, par le demandeur dans un délai maximal de deux mois à compter du jour de sa notification. Il pourra être déféré, dans le même délai, au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne. Les mêmes voies de recours sont ouvertes aux tiers dans un délai de deux mois.

### Article 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chaumont , le - 9 AOUT 2016

le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



**Audrey BACONNAIS-ROSEZ**